

SERVICE DU SECRETARIAT.

TERRITOIRE

DU

RUANDA-URUNDI

N° 687/SEC.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 954/P.N.

du 29 décembre 1942

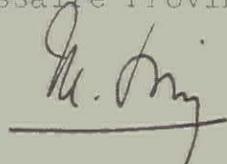
14 Annexe S

OBJET :

Contrats des S.I.-

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce couvert, dûment homologué, un exemplaire du contrat d'engagement des Secrétaires indigènes :  
SEWABO-KABERA-SEUPABWA-RUVUGAYIMIKORO-RWA BUKUMBA-RUC INDAKA  
SAKINDI.

Pour le Gouverneur,  
Le Commissaire Provincial, M. SIMON,



A Monsieur l'Administrateur Territorial  
de & à

RUHENGERI .- ✓

Usumbura, le 11 février 1943.

144/P.N  
20-2-43



RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE DE RUHENGERI.

C O N T R A T     D ' E N G A G E M E N T .

Entre les soussignés :

L'Administrateur Territorial de Ruhengeri, agissant au nom et pour compte du Gouvernement du Ruanda-Urundi, d'une part;

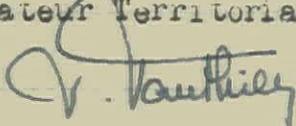
Et le nommé SEWABO, Augustin, Mututsi, fils de LWAKIRENZI, résidant à la colline Kukore, province Bugarula, Chef RWABUKAMBA, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

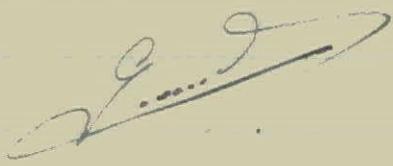
- 1°/ Le contractant de seconde part s'engage à servir en qualité de Secrétaire indigène pour un terme de UN AN, prenant cours le 1<sup>er</sup> Janvier 1943 et prenant fin le 31 Décembre 1943;
- 2°/ Le Gouvernement du Ruanda-Urundi, s'engage à payer au contractant de seconde part, un salaire mensuel de CENT SOIXANTE DEUX FRANCS.-

Fait à Ruhengeri, le 31 Décembre 1942.-  
L'Administrateur Territorial, D. VAUTHIER,

Le Contractant, SEWABO, Aug.

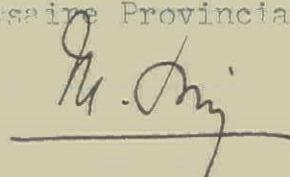


Vu pour accord  
Le Résident du Ruanda



Homologué le dit contrat  
Usumbura, le 10 février 1943.

Pr. Le Gouverneur du Ruanda-Urundi, JUNGBER,  
Le Commissaire Provincial, M. SIMON,



Visa du Contrôleur du Budget  
Usumbura, le

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE DE RUHENGERI.

C O N T R A T     D ' E N G A G E M E N T .

Entre les soussignés :

L'Administrateur Territorial de Ruhengeri, agissant au nom et pour compte du Gouvernement du Ruanda-Urundi, d'une part;

et le nommé SEMPABWA, Raphaël, fils de NYAMULINDA, résidant à la colline Nyarutovu, Province du Kibali, Chef KALIMA, d'autre part;

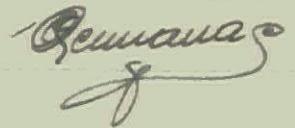
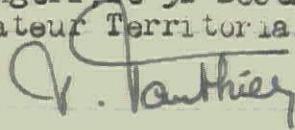
Il a été convenu ce qui suit:

1°/ Le contractant de seconde part s'engage à servir en qualité de secrétaire indigène pour un terme de UN AN, prenant cours le 1<sup>er</sup> Janvier 1943 et prenant fin le 31 Décembre 1943.

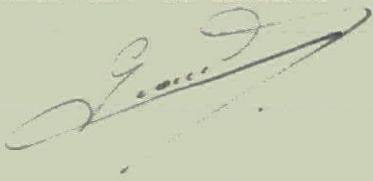
2°/ Le Gouvernement du Ruanda-Urundi, s'engage à payer au contractant de seconde part, un salaire mensuel de CENT CINQUANTE SIX FRANCS.-

Fait à Ruhengeri le 31 Décembre 1942.-  
L'Administrateur Territorial, D. VAUTHIER,

Le Contractant, SEMPABWA, R.



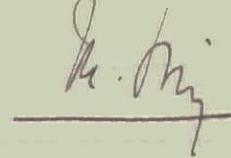
Vu pour accord  
Le Résident du Ruanda



homologué le dit contrat  
Usumbura, le 10 février 1943.

Pour Le Gouverneur du Ruanda-Urundi  
JUNGENS,

Le Commissaire Provincial, M. SIMON,



Visé du Contrôleur du Budget  
Usumbura, le

CONTRAT D'ENGAGEMENT.

Entre les soussignés :

L'Administrateur Territorial de Ruhengeri, agissant au nom et pour compte du Gouvernement du Ruanda-Urundi, d'une part;

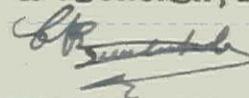
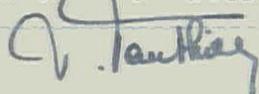
et le nommé RWABUKUMBA, Gaëtan, Mututsi, fils du s/chef SENYAKAZANA, résidant à la colline Marangara, Province du BUEOMA, Chef RWABULINDI, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit:

- 1°/ Le contractant de seconde part s'engage à servir en qualité de Secrétaire indigène pour un terme de UN AN, commençant le 1<sup>er</sup> Janvier 1943 et prenant fin le 31 Décembre 1943;
- 2°/ Le Gouvernement du Ruanda-Urundi, s'engage à payer au contractant de seconde part, un salaire mensuel de CENT TRENTE SIX FRANCS.-

Fait à Ruhengeri, le 31 Décembre 1942  
L'Administrateur Territorial, D. VAUTHIER

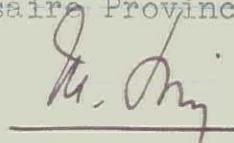
Le Contractant  
RWABUKUMBA, G.



Vu pour accord,  
Le Résident du Ruanda, a.i.



Homologué le dit contrat  
Usumbura, le 10 février 1943.  
Pour Le Gouverneur du Ruanda-Urundi, JUNGERS,  
Le Commissaire Provincial, M. SIMON,



Visa du Contrôleur du Budget  
Usumbura, le

C O N T R A T      D ' E N G A G E M E N T .

Entre les soussignés :

L'Administrateur Territorial de Ruhengeri, agissant au nom et pour compte du Gouvernement du Ruanda-Urundi, d'une part:

et le nommé RUZINDANA, Anthère, mututsi, fils du s/chef BIRANGAMOYA, résidant à la colline KIBWA, Province du Rwankeri, Chef RWABULINDI, d'autre part:

Il a été convenu ce qui suit :

1°/ Le Contractant de seconde part s'engage à servir en qualité de Secrétaire indigène pour un terme de UN AN, commençant le 1<sup>er</sup> Janvier 1943 et prenant fin le 31 Décembre 1943.

2°/ Le Gouvernement du Ruanda-Urundi, s'engage à payer au contractant de seconde part, un salaire mensuel de CENT TRENTE FRANCS -

Fait à Ruhengeri, le 31 Décembre 1942.  
L'Administrateur Territorial, D. VAUTHIER,

*garantie*  
Le Contractant  
RUZINDANA, A.

*D. Vauthier*

*Ruzindana*

Vu pour accord  
Le Résident du Ruanda, *G...*

*G...*

Homologué le dit contrat  
Usumbura, le 10 février 1943.

Pour Le Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
JUNGERS,

Le Commissaire Provincial, M. SIMON,

*M. Simon*

Visa du Contrôleur du Budget  
Usumbura, le

C O N T R A T      D ' E N G A G E M E N T . -

Entre les soussignés :

L'Administrateur Territorial de Ruhengeri, agissant au nom et pour compte du Gouvernement du Ruanda-Urundi, d'une part:

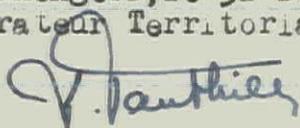
et le nommé RUVUGAYIMIKORE, Chrysostome, mututsi, fils du s/chef RUKIMBI RA, résidant à la colline Rutare, Province du Bugarura, Chef LWABUKAMBA d'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

1°/ Le Contractant de seconde part s'engage à servir en qualité de Secrétaire indigène pour un terme de UN AN, commençant le 1<sup>er</sup> Janvier 1943 et prenant fin le 31 Décembre 1943.

2°/ Le Gouvernement du Ruanda-Urundi, s'engage à payer au contractant de seconde part, un salaire mensuel de CENT TRENTE SIX FRANCS.-

Fait à Ruhengeri, le 31 Décembre 1942  
L'Administrateur Territorial, D. VAUTHIER



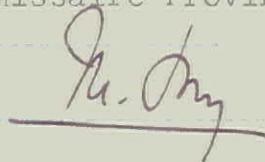
Le Contractant  
RUVUGAYIMIKORE,



Vu pour accord  
Le Résident du Ruanda, ...



Homologué le dit contrat  
Usumbura, le 10 février 1943.  
Pour Le Gouverneur du Ruanda-Urundi, JUNGERS,  
Le Commissaire Provincial, M. SIMON,



Visé du Contrôleur du Budget  
Usumbura, le

194